



RASSEMBLEMENT D'EQUIDES DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CERTIFICAT SANITAIRE

*à remettre par le détenteur des animaux au vétérinaire assurant le contrôle sanitaire à l'entrée de la manifestation avant l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation*

*à délivrer moins de 10 jours avant la date de début de la manifestation*

Je soussigné :

vétérinaire sanitaire à :

certifie que les

(nombre d'animaux en toutes lettres)

animaux de l'espèce :

ayant les identités suivantes :

NOM	N°SIRE	N° transpondeur

continuer au verso si nécessaire

appartenant à :

demeurant à :

département :

- 1- proviennent d'une exploitation indemne depuis au moins trente jours de toute maladie contagieuse de l'espèce concernée ;
- 2- remplissent les conditions suivantes :
  - ne présentent aucun signe clinique de maladie ;
  - ont été vaccinés contre la grippe équine (deux injections à intervalle indiqué dans l'AMM) depuis plus d'un mois (à compter de la première injection) et moins d'un an en cas de primo vaccination, depuis moins d'un an en cas de vaccination de rappel ;
  - les animaux en provenance d'un département déclaré infecté de rage ont été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an en cas de primo vaccination, et depuis moins d'un an en cas de vaccination de rappel.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

LE VETERINAIRE SANITAIRE

